

Nous ne pouvons pas accepter les dispositions prévues dans cette mesure au sujet des complots. Avant 1976, la Couronne a gagné près de 90 p. 100 des procès intentés pour complot en vertu de l'actuelle loi. Depuis 1976, elle n'en a gagné que 55 p. 100. Ce fait révèle que la Couronne a de plus en plus de mal à faire valoir le bien-fondé des poursuites qu'elle tente dans ces cas-là. La loi a perdu de son efficacité depuis quelques années.

Nous avons appris aujourd'hui que neuf familles contrôlent un fort pourcentage de l'activité économique au Canada. Cet état de choses est malsain et le gouvernement doit se préoccuper d'établir les règles du jeu dans le but de protéger un tant soit peu les consommateurs. Les dispositions relatives au complot semblent l'approuver et permettre au tribunal de ne pas tenir compte de l'argument de la diminution induite de la concurrence tant que l'on peut lui prouver que l'efficacité du marché est assurée. En d'autres mots, il est acceptable de truquer les prix en vertu de cet article. Bien que la concurrence ait été considérablement diminuée, ce qu'interdit la loi, le Tribunal peut ne pas en tenir compte, si l'efficacité en a été le moins accrue.

Le gouvernement propose de faire passer la sanction de 1 à 5 millions de dollars. Cette augmentation ne tient même pas compte de l'inflation. La sanction est aussi sévère qu'un vague revers de la main. Certaines analyses ont montré que l'amende moyenne imposée dans les cas de complot est de \$71,000 pour la période allant de 1983 à 1985, chiffre qui, en réalité a été fonction du taux de l'inflation de 1900.

Il doit assurément exister un moyen plus efficace de décourager la fixation des prix. C'est pire que du vol. C'est délibéré. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous opposons à ce projet de loi. Il ne prévoit pas les recours collectifs. Nous n'avons pas pu apporter la contribution voulue au projet de loi. Cette mesure n'interdit en rien les fusions de conglomerats et ne renferme aucune restriction quant à l'interdépendance des conseils d'administration et des directions.

● (1700)

Si ce projet de loi finit par aboutir au comité, vous pouvez vous attendre, monsieur le Président, à ce qu'il soit analysé en profondeur. Il sera possible, je l'espère, de le rendre plus rigoureux dans les domaines que nous avons signalés.

M. Redway: Monsieur le Président, le député sait pertinemment que l'objectif de ce projet de loi est d'assurer qu'il n'y ait pas une diminution de la concurrence. Non pas que la concurrence soit si importante en elle-même. Cette mesure vise plutôt à tenter d'améliorer la situation pour les consommateurs, à s'assurer que la concurrence entraîne une baisse des prix, une amélioration de la qualité et une multiplicité de choix. C'est là le principal objectif de ce projet de loi. Je sais que le député connaît pertinemment le genre de fusion et de monopole que vise ce projet de loi. Il a parlé des prises de contrôle et des fusions de conglomerats. Il n'ignore pas que ce projet de loi renferme des dispositions permettant de faire face à ces prises de contrôle, si elles limitent, en fait, la concurrence. Cependant, comme il l'a signalé, si la concurrence s'exerce librement, ce projet de loi ne s'applique pas. Les merveilleuses fusions de conglomerats dont le député a parlé, qui ne restreignent pas la concurrence, ne sont pas visées par ce projet de loi.

Tribunal de la concurrence—Loi

Le projet de loi présenté ce matin par la ministre d'État aux Finances (M^{me} McDougall) aborde cette question dans une certaine mesure pour ce qui est des banques et des institutions financières, mais pas ce projet de loi. Or, je crois comprendre, si j'en crois les observations du député, qu'il voudrait que ce soit le cas. Pourrait-il me préciser quelle est la politique officielle de son parti au sujet de fusions qui ne limitent peut-être d'aucune façon la concurrence, et la favorisent même? Les permettrait-on ou non? Quelle est la politique officielle de son parti à cet égard? Ne permettrait-il aucune fusion? Je me demande si sa réponse va être comme c'est souvent le cas avec son parti, irréaliste, ou va-t-il finasser, afin de ne pas répondre?

M. Rodriguez: Monsieur le Président, personne ne pourra jamais accuser les néo-démocrates de finasser pour éviter de répondre à une question. En fait, à cet égard, il faut plutôt se rappeler des promesses faites au cours de la campagne électorale et les comparer avec les mesures que le gouvernement adopte maintenant qu'il est au pouvoir. Ce sont bien les conservateurs qui finassent. Ils disent aux gens ce qu'ils veulent entendre, à leur avis, afin d'être élus. Cependant, sitôt arrivés au pouvoir, c'est une toute autre histoire. Je ne peux m'empêcher de penser à la Commission d'assurance-chômage et à la façon dont elle a traité les gens qui ont pris une retraite anticipée. Ce sont nos vis-à-vis les vrais retors.

Je pense avoir très bien expliqué pourquoi il nous faut une vigoureuse politique sur la concurrence. Il faut éviter toute phraséologie ambiguë du genre: «C'est parfait du moment que cela n'affaiblit pas sensiblement la concurrence». Notre parti est convaincu, et nous l'avons bien dit, que tout affaiblissement de la concurrence—si c'est la mentalité qui prévaut à la Chambre—sera contraire aux intérêts des consommateurs. En parlant de diminution sensible de la concurrence, nous ne disons pas grand-chose. Cette politique vise les fusions verticales et horizontales mais ne concerne pas les fusions de groupe d'entreprises comme c'est le cas aujourd'hui. Pourquoi le gouvernement est-il obligé d'improviser en ce qui concerne l'offre d'acquisition de Genstar par Imasco? Ce genre de proposition devrait être prévue dans une politique globale prévoyant un recours collectif pour les consommateurs qui s'estimeraient lésés. Cette politique devrait aussi traiter du cumul des postes d'administrateur et interdire les transactions d'initiés. Il n'existe pas de telles interdictions dans le projet de loi.

Nous ne nous opposons pas aux fusions mais la loi devrait protéger le consommateur chaque fois que des fusions ont lieu. Le projet de loi ne prévoit aucune protection. C'est plutôt le contraire. Il donne l'impression, tout comme le député en posant sa question, qu'il réglemente effectivement alors qu'il n'en est rien.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je veux remercier le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) pour son discours fort intéressant. La substance faisait défaut parfois mais l'intérêt ne manquait pas. Le député a soulevé d'intéressantes questions. Il a signalé le nombre d'échappatoires. Nous, du parti libéral, nous nous inquiétons également des termes ambigus dont le député a parlé, surtout en ce qui concerne les fusions. Le nouveau tribunal de la concurrence examinera les projets de fusion pour déterminer si elles empêcheront ou diminueront sensiblement la concurrence. Le député de Nickel Belt s'inquiète que l'on ait ajouté le mot «sensiblement». D'après lui, on devrait lire